

Remorque de travail	G R O M A G	H G K 10 F	CH 9340 07
---------------------	-------------	------------	------------

Constructeur GROMAG, Hch. Grossmann AG., Maihofstrasse 40, 6004 Lucerne
 Identification "HGK 10 F" sur plaquette du constructeur

Plaquette constr. à gauche, à l'arrière latéralement sur le longeron
 Numéro du châssis à gauche, à l'arrière latéralement sur le longeron

Importateur princ. -
 Véhicule homologué 289 Signes fixes dans code du type HGK 10 F

Châssis
 Nombre d'essieux 1 Nombre de roues 2
 Suspension - Direction -
 Frein de service -

Frein d'arrêt mécanique, expansion interne, sur les 2 roues

Carrosserie		tapis roulant		Poids	avant	arrière	total
				Poids à vide	50	880	930
Dimensions	int.	ext.		Charge utile ou			
Longueur		8150		Poids de service	50	880	930
Largeur		1950		Poids total			
Hauteur		1670		Garantie fabrique	70	1100	1100
Porte à faux	av	av		Dimens. pneus		6.00-13	
	ar	ar	3640	Ply / bar		4 / 2,1	
Empattements				Charge		1115	
				pour V max		40	
Voie	av	ar	1720	Vitesse maximale selon constructeur			40
Dist. anneau axe	av	ar	4510	Vitesse maximale selon tenue de route			40
Distance pivot		axe ar					

Équipement		WBC CH 1 0133 01
Feux rouges		WBC CH 1 0133 01
Feux stop		
Clignoteurs	av	
	ar	WBC CH 1 0133 01
Catadioptrés	av	I (E)
	lat.	I (E)
	ar	III (E)
Feux de gabarit	av	A (E)
	lat.	
	ar	ULO CH 1 0507 01
	ar vers l'av	A (E)
Eclairage plaque		--
Cale		180 x 120 x 120

Moteur de travail	électrique ou à essence *)	
Marque	Type
Bruit	à t/min
Silencieux	
Mesure des gaz	
Déparasitage	

Indications pour le permis de circulation		
Genre remorque	Remorque de travail	
Marque et type	G R O M A G HGK 10 F	
FH-No CH	9340 07	
Carrosserie	tapis roulant	
Poids à vide	930	Charge utile
Poids de service	930	Poids total

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Moteur de travail: lorsque le véhicule est équipé d'un moteur à combustion, contrôler le bruit, les gaz et le déparasitage

A noter dans le permis de circulation:

- les pare-boue et les feux prescrits, amovibles, doivent être montés
- disque 40 km/h exigé
- panneau marqué jaune/noir, avec feu de gabarit rouge et catadioptré ainsi que signal selon OCE art. 35/4 exigés à l'arrière du véhicule
- marquage jaune/noir exigé de chaque côté du porte à faux arrière
- le tapis-roulant doit être assuré sur le châssis
- position de marche: distance anneau-essieu doit être de 4510 mm.

Lieu et date de l'homologation Lucerne, 16.9.74

Homologation fédérale des types de véhicules